

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## **ARRÊTÉ**

-----

**N° SG 2026-806**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des Equidays 2026 qui auront lieu le 18 octobre 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit comme il s'en suit :

- **Du samedi 17 octobre 2026 12h00 au lundi 19 octobre 2026 12h00**

*Place Gauquelin Despallières.*

- **Du dimanche 18 octobre 2026 06h00 au dimanche 18 octobre 2026 20h00:**

- *Rue de la Bretagne (parking Dunant), Place Saint-Patrice (petit parking),*
- *Rue Montfiquet (rue du Marché et la rue d'Éterville).*

- **Du dimanche 18 octobre 2026 14h00 au dimanche 18 octobre 2026 20h00:**

*Rue Alain Chartier, rue Royale*

**Article 2** – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite comme il s'en suit :

- **Le dimanche 18 octobre 2026 de 13h00 au dimanche 18 octobre 2026 20h00 :**

- *Rue Montfiquet (sur la partie comprise entre la rue du Marché et la rue d'Éterville)*

- **Le dimanche 18 octobre 2026 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 19h30 :**

- *Rue du Marché (partie comprise entre la rue Montfiquet et la rue du Marché), rue Alain Chartier, rue Royale, rue des Terres, place de Gaulle (partie comprise entre la rue des Terres et la rue de la Juridiction), Rue Saint-Patrice (entre la contre Allée de la place Saint-Patrice et la rue Alain Chartier) avenue Conseil (partie comprise entre la rue Pierre François Delaunay et la place de Gaulle), rue de Cabourg (dans le sens rue d'Éterville vers la rue des Bouchers) .*

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux et Mesdames et Messieurs les organisateurs de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Conseiller Municipal délégué la Sécurité Civile et à la sûreté

